

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

CONVOQUE LE 01 DECEMBRE 2023

L'an 2023 et le 12 DECEMBRE à 10 Heures 30, le C.C.A.S de FOUQUIERES-LEZ-LENS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de HOCHART Donata Présidente.

PRESENTS : Mme HOCHART Donata, Maire et Présidente, Mme HENOT Dominique, Mr FOURNIER Guillaume, Mme CHAUDAUDRA Evelyne, Mme GARENAUX Stéphanie, Mme RAULT Emmanuelle, Mme BLOTTIAUX Liliane, Mme ISAMBOURG Liliane

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mme BUYCK Isabelle, Mme PRZYBOROWSKI Brigitte

ABSENTE: Mme DEGAND Géraldine

SECRETAIRE : Mme BLOTTIAUX Liliane

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

1. Reconduction de la Convention « Navette » 2024 + suggestion dans ce projet à savoir l'idée de pouvoir collecter les commandes drive des abonnés »
2. Reconduction Convention Mutuelle « Just »
3. Délibération instituant la M 57
4. Durée d'amortissement des immobilisations suite au passage de la M 57
5. Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

1/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE TRANSPORT POUR LES RETRAITES FOUQUIEROIS AGES DE 60 ANS ET PLUS ET PERSONNES A MOBILITE REDUITE :

Le C.C.A.S souhaite reconduire la convention de prestation de transport pour faciliter les déplacements des personnes retraités Fouquiéroises âgés de 60 ans et plus et en situation de handicap, au travers des deux partenariats signés en date du 01 Janvier 2022 jusqu'au 31 Mai 2022, du 01 Juin 2022 au 31 Décembre 2022, du 01 Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023 avec le prestataire de la Société « EASY SHUTTLE » ainsi qu'à compter du 01 Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la présente reconduction de la convention a pour objet de définir les modalités de contribution du C.C.A.S au financement des déplacements des retraités âgés de 60 ans et plus et des personnes en situation de handicap Fouquiéroises sur leur Commune et une bonification à hauteur de 50 % sur des créneaux bien spécifiques. Le montant maximal de la participation du CCAS s'élève à 20 000 €. Il est rappelé qu'il s'agit d'une démarche sociale et solidaire.

Une consultation a été faite auprès du prestataire en ce qui concerne la nouvelle tarification des déplacements pris en charge par le C.C.A.S pour 2024. La tarification pour l'année 2024 reste sous les mêmes conditions que 2023.

- Transports internes à la Ville de Fouquières-lez-lens : 17 € TTC (hors courses, retrait des marchandises auprès des Associations caritatives Fouquiéroises)
- Transports internes à la Ville de Fouquières-lez-lens (courses comprises ainsi que le marché hebdomadaire du jeudi après-midi) + service de santé fouquiérois) : 18 TTC
- Transports vers les communes limitrophes (commerces centre ville de Harnes et Billy-Montigny) 18€50 TTC
- Transports vers les commerces (lidl et intermarché Commune de Montigny-en-gohelle), intermarché (Noyelles-sous-Lens) : 20 € TTC
- Transports vers le Centre Commercial LECLERC à Loison-sous-Lens : 27 € TTC
- Transports d'ordres médicaux vers les communes limitrophes : 18€50 TTC
- Polyclinique de Hénin-Beaumont/Courrières : 20 € TTC
- Polyclinique de Bois-Bernard : 30 € TTC
- Centre Hospitalier de Lens : 30 € TTC.
- Transports vers les Centres de vaccinations du secteur de Lens :
 - Tarif individuel : 40 €
 - Tarif 5 personnes (selon les distances sanitaires) : 70 € TTC
 - Tarif 5 personnes dont 1 PMR : 85 € TTC
- Transports vers les Centres de vaccinations de Bois-Bernard :
 - Tarif individuel : 40 € TTC
 - Tarif 5 personnes (selon les distances sanitaires) : 70 € TTC
 - Tarif 5 personnes dont 1 PMR : 85 € TTC
- Transports vers les Centres de Vaccinations du Hénin-Beaumont-Courrières :
 - Tarif individuel : 20 € TTC
 - Tarif 5 personnes (selon les distances sanitaires) : 50 € TTC
 - Tarif 5 personnes dont 1 PMR : 65 € TTC
- Transports vers les Centres de Vaccinations de LIEVIN :
 - Tarif individuel : 45 € TTC
 - Tarif 5 personnes (selon les distances sanitaires) : 75 € TTC
 - Tarif 5 personnes (selon les distances sanitaires) dont 1 PMR : 90 € TTC

Pour permettre aux abonnés d'accéder à un nouveau service, la Société « Easy Shuttle » a lancé une suggestion dans ce projet à savoir l'idée de pouvoir collecter les commandes drive vers les Centres Commerciaux Leclerc Loison-sous-lens et Intermarché de Montigny-en-Gohelle, deux commerces faisant partie de la convention et qui en ont la possibilité. Une consultation a été faite auprès du prestataire en ce qui concerne la tarification des déplacements pris en charge par le C.C.A.S pour 2024.

Les déplacements vers le Centre Commercial LECLERC à Loison-sous-lens pour collecter les commandes drive : 17 € T.T.C

Les déplacements vers le Centre Commercial INTERMARCHE à Montigny-en-Gohelle pour collecter les commandes drive : 13 € T.T.C

Les Membres du Conseil d'administration après délibération décident de retenir cette idée ainsi que la nouvelle tarification de la Société « EASY SHUTTLE » communiquée.

Le Conseil d' Administration autorise Madame la Présidente à signer la reconduction de la convention à intervenir actant le partenariat à compter du 01 Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024 et tout acte s'y rapportant.

Les dépenses seront prévues au budget.

Les Membres du Conseil d'Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable.

2/ RECONDUCTION DE LA CONVENTION MUTUELLE « JUST »

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée que nombre de Fouquiérois ne dispose malheureusement pas d'une mutuelle santé. En Janvier 2021, un partenariat avec la Mutuelle « Just » a débuté. Il s'agit d'une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable sans que le Centre Communal d'Action Sociale n'ait à participer financièrement au coût de la Mutuelle. Les Membres Du Conseil d'Administration après délibération ont décidé de reconduire la Convention de partenariat et ont autorisé Madame la Présidente à signer la convention qui prendra effet à compter du 01 Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et tout acte s'y rapprochant.

Les Membres du Conseil d'Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable

3/DELIBERATION INSTITUANT LA M 57:

Le Conseil d'administration du CCAS a adopté le référentiel budgétaire et comptable M 57 au 01 Janvier 2024. Cette norme M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental, et régional). Les Membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les Membres du Conseil d'Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable.

4/ DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS SUITE AU PASSAGE DE LA M 57 :

Il est rappelé à l'assemblée que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la base est le coût d'acquisition ou de résiliation de l'immobilisation, et la méthode retenue est la méthode linéaire.

Lors de sa séance du 8 Juin 2016, Le Conseil Municipal avait fixé la durée d'amortissements des immobilisations, mais suite au passage au référentiel M57, il y a lieu de fixer à nouveau les durées d'amortissement des immobilisations. Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix POUR dont 10 procurations), a décidé de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

- 5 ans pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, ainsi que les frais de recherches et de développement
- Pour des subventions d'équipement perçues, la durée d'amortissement a été fixée à :
- 5 ans pour des subventions d'équipement perçues lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans pour des subventions d'équipement perçues, lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans pour des subventions d'équipement perçues, lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée de 5 ans.

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans

Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Petit Matériel Outillage espaces verts	5 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Les Membres du Conseil d'Administration ont émis à l'unanimité un avis favorable.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

Aucune

Le Maire,

D. HOCHART



Vote :

Nombres de Membres en exercice : 11

Présent (s) : 8

Pour 10 dont 02 procurations

Contre : //

Abstention : //

Affiché le 15 DECEMBRE 2023

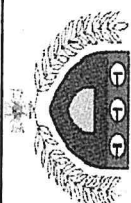
La Secrétaire,

L. BLOTTIAUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Blottiaux', written over a horizontal line.

Membres présents : 8
Membre (s) Absent (s) : 01

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023



Procurations : 02

REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2023-12-01-D	Reconduction Convention Navette 2024+suggestion dans ce projet à savoir l'idée de collecter les commandes drive des abonnés	Membres présents : 8 Pour 10 dont 2 procurations
2023-12-02-D	Reconduction Convention Mutuelle "Just"	Membres présents : 8 Pour 10 dont 2 procurations
2023-12-03-D	Délibération instituant la M 57	Membres présents : 8 Pour 10 dont 2 procurations
2023-12-04-D	Durée d'amortissement des immobilisations suite au passage de la M 57	Membres présents : 8 Pour 10 dont 2 procurations

Fait à FOUQUIERES-LEZ-LENS,

le 15 Décembre 2023

Le Maire,

D. HOCHART

